



# Assemblée générale

Distr. générale  
26 mars 2014  
Français  
Original: anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Vingt-sixième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

## Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel\*

ex-République yougoslave de Macédoine

---

\* L'annexe est distribuée telle qu'elle a été reçue.

GE.14-12579 (F) 150414 160414



\* 1 4 1 2 5 7 9 \*

Merci de recycler



## Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
Introduction.....	1–4	3
I. Résumé des débats au titre de l'Examen.....	5–100	3
A. Exposé de l'État examiné.....	5–23	3
B. Dialogue et réponses de l'État examiné.....	24–100	6
II. Conclusions et/ou recommandations.....	101–102	17
Annexe		
Composition of the delegation.....		27

## Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé conformément à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, en date du 18 juin 2007, a tenu sa dix-huitième session du 27 janvier au 7 février 2014. L'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine a eu lieu à la 8<sup>e</sup> séance, le 30 janvier 2014. La délégation macédonienne était dirigée par Igor Djundev, Directeur des affaires multilatérales au Ministère des affaires étrangères. À sa 14<sup>e</sup> séance, le 4 février 2014, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine.

2. Le 15 janvier 2014, afin de faciliter l'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant: Chine, Irlande et Namibie.

3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant l'ex-République yougoslave de Macédoine:

a) Un rapport national/un exposé écrit présenté conformément au paragraphe 15 a) (A/HRC/WG.6/18/MKD/1);

b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 b) (A/HRC/WG.6/18/MKD/2 et Corr.1);

c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 c) (A/HRC/WG.6/18/MKD/3).

4. Une liste de questions préparée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, le Mexique, les Pays-Bas, la République tchèque, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, la Slovénie et la Suède avait été transmise à l'ex-République yougoslave de Macédoine par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Extranet de l'Examen périodique universel.

## I. Résumé des débats au titre de l'Examen

### A. Exposé de l'État examiné

5. Le chef de la délégation a tout d'abord souligné que l'État examiné était fermement convaincu du rôle capital qui incombait au système multilatéral des droits de l'homme dans la surveillance de l'application par les États de leurs obligations internationales. Le Gouvernement avait accepté et mis en œuvre les recommandations formulées pendant le premier cycle d'Examen et en mars 2012, il avait soumis, de sa propre initiative, un rapport à mi-parcours sur l'application de ces recommandations, après consultation avec les ministères et le secteur des organisations non gouvernementales.

6. En avril 2012, le Gouvernement avait institué la Commission interministérielle des droits de l'homme, composée de représentants du Gouvernement et des institutions indépendantes de défense des droits de l'homme, chargée de coordonner la politique nationale en faveur des droits de l'homme, d'assurer le suivi des recommandations des organes conventionnels et de rationaliser les efforts nationaux déployés dans ce domaine. À plusieurs occasions, il avait examiné la mise en œuvre des recommandations formulées pendant le premier cycle de l'Examen.

7. En réponse aux questions posées au sujet du système judiciaire, la délégation a déclaré que la réforme était une priorité du Gouvernement. La loi relative à la procédure pénale avait été modifiée à cette fin en 2010 et ces modifications étaient entrées en vigueur en décembre 2013. Les modifications apportées au Code de procédure civile étaient entrées en vigueur en 2011. Depuis janvier 2013, comme suite à l'application des modifications apportées à la loi relative aux tribunaux, tous les juges de première instance nouvellement nommés devaient avoir suivi avec succès la formation initiale de l'Académie en formation des juges et des procureurs. Depuis juin 2013, un nouveau logiciel permettait de suivre la durée des procédures judiciaires. La délégation a évoqué l'entrée en application prochaine du cadre de développement de la profession judiciaire adopté en septembre 2013, dont elle a énuméré les secteurs prioritaires.

8. La délégation a passé en revue l'ensemble des moyens de recours disponibles pour le réexamen des décisions judiciaires et évoqué la possibilité de saisir la Cour européenne des droits de l'homme et les procédures de plainte individuelles des organes conventionnels.

9. Sur la question de la non-discrimination, la délégation a souligné l'adoption en 2010 de la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène, qui interdisait toute discrimination, directe ou indirecte, et prévoyait une liste non exhaustive de motifs de discrimination. La Commission de la protection contre la discrimination avait été constituée en 2011 en vertu de cette loi. Le mandat de l'Ombudsman avait été renforcé en 2009 avec la création de départements spécialisés dans la protection des droits de l'enfant et des droits des personnes handicapées ainsi que dans la protection des citoyens contre la discrimination, la torture, les mauvais traitements, et du Département chargé de veiller à l'application du principe de représentation équitable. Le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale sur l'égalité et la non-discrimination fondée sur l'appartenance ethnique, l'âge, un handicap mental ou physique et le genre, portant sur la période 2012-2015, ainsi que le plan opérationnel de 2013 pour sa mise en œuvre.

10. En vertu de la nouvelle loi relative à l'égalité des chances adoptée en janvier 2012, toute forme de discrimination à l'égard des femmes était expressément interdite dans tous les domaines de la vie sociale. La Stratégie 2013-2020 et le Plan national d'action pour 2013-2016 en faveur de l'égalité des sexes avaient été adoptés en application de cette loi. Il fallait aussi signaler l'adoption de la Stratégie 2012-2015 pour une budgétisation axée sur l'égalité des sexes, qui établissait que les organes de l'administration publique étaient tenus de prendre en considération le principe d'égalité des chances. Des coordonnateurs avaient été nommés dans tous les ministères pour surveiller l'application de la Stratégie pour l'égalité des sexes.

11. Le Gouvernement avait adopté la Stratégie nationale de prévention de la violence au foyer et de protection contre ce phénomène (2012-2015) et la délégation a fait observer que la loi relative à la protection sociale avait introduit de nouvelles formes de protection non institutionnelles telles que des centres d'accueil pour les victimes de violence familiale, qui dispensaient toutes sortes de services à ces personnes.

12. En ce qui concerne la liberté d'expression, la délégation a confirmé que le Gouvernement avait élaboré la loi relative à la responsabilité civile en cas d'injures et de diffamation, en coopération avec l'Association des journalistes et avec l'aide d'experts internationaux. Depuis l'adoption de cette loi, en 2012, les actes de diffamation et les injures avaient été supprimés du Code pénal. En 2013, le Parlement avait adopté la loi sur les médias et la loi sur les services audiovisuels des médias, à l'issue d'un large processus de consultation avec toutes les parties intéressées. La poursuite du dialogue avec les journalistes avait abouti à l'élaboration de plusieurs amendements à ces lois, qui avaient été adoptés en janvier 2014 et visaient expressément à promouvoir et encourager la liberté d'expression et à garantir que les restrictions imposées aux médias quant au contenu de leurs programmes soient compatibles avec la jurisprudence de la Cour européenne des

droits de l'homme. En décembre 2013, un mécanisme d'autoréglementation avait été institué sous la forme d'un conseil de la déontologie des médias. Le Gouvernement était désireux de poursuivre le dialogue avec les représentants des médias sur les autres questions, telles que les campagnes gouvernementales, le renforcement du rôle de l'organisme public de radio et de télédiffusion et l'amélioration du niveau de qualité du journalisme. Le Conseil de la radio et de la télévision avait amélioré ses résultats en matière d'application des dispositions légales relatives à la concentration de la propriété des médias et aux conflits d'intérêts.

13. La délégation a dit que le Gouvernement continuait à appliquer les réformes du système pénitentiaire préconisées par le Comité contre la torture et le Comité européen pour la prévention de la torture. En vue d'atténuer le problème du surpeuplement des prisons, il avait adopté une stratégie pour la création d'un service de probation. Les directives relatives aux contrôles dans les établissements de détention étaient appliquées depuis 2012.

14. Le Gouvernement avait rendu obligatoire une formation spécialisée des policiers aux droits de l'homme et la délégation a fait observer que le personnel de police était tenu de respecter non seulement les dispositions de la loi relative à la police mais aussi celles du Code de conduite de la police, qui les enjoignaient de prendre en compte les besoins particuliers de certaines catégories de personnes vulnérables. Les contrôles externes des activités de la police étaient exercés par le Parlement et l'Ombudsman. Afin de renforcer les capacités du Département du contrôle interne et des normes professionnelles, un cadre normatif avait été adopté et des activités de formation déployées. Le Département avait effectué des visites inopinées dans des commissariats de police pour inspecter les lieux de détention et examiner les registres de personnes placées en garde à vue. Il avait aussi fait une inspection avec l'Ombudsman et l'organisation non gouvernementale «Tous pour des procès équitables».

15. S'agissant des questions se rapportant aux droits des minorités, la délégation a déclaré que le Gouvernement était déterminé à promouvoir de bonnes relations interethniques et la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid. Un rapport détaillé sur l'état d'avancement de toutes les mesures adoptées en application de l'Accord-cadre d'Ohrid avait été publié en juillet 2012. La mise en œuvre de l'Accord faisait toujours l'objet d'un suivi.

16. En réponse aux questions relatives aux Roms, la délégation a déclaré que de gros efforts avaient été entrepris pour remédier à cette situation. La politique du Gouvernement mettait l'accent sur la Stratégie nationale pour les Roms et la Décennie 2005-2015 pour l'intégration des Roms. Les municipalités comptant de forts effectifs de population rom avaient élaboré des plans d'action locaux. L'intégration des enfants roms dans l'éducation préscolaire avait continué de progresser. La délégation a fourni des statistiques sur l'éducation et l'emploi, qui témoignaient des progrès intervenus dans l'intégration sociale des Roms. Compte tenu de l'extrême vulnérabilité des femmes roms, le Gouvernement a adopté en 2010 un deuxième plan national d'action pour la promotion de la condition sociale des femmes roms, portant sur la période 2011-2013.

17. Au sujet des droits de l'enfant, la délégation a mentionné l'adoption par le Gouvernement d'un plan national d'action révisé relatif aux droits de l'enfant pour 2012-2015, qui avait été établi en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), et elle a souligné les progrès accomplis dans les secteurs des soins de santé et de l'éducation en particulier. Une nouvelle loi relative à la protection de l'enfance, adoptée en février 2013, interdisait toute sorte de violations des droits de l'enfant. Les peines prévues en cas de violation des dispositions de cette loi avaient été durcies et des amendes avaient été introduites. Les centres d'action sociale, dotés de personnels spécialisés, offraient protection et soutien aux enfants victimes de sévices sexuels ou d'actes de pédophilie. Le Gouvernement s'efforçait en outre de rechercher des familles

d'accueil pour ces enfants. En 2008, le délit de traite des enfants avait été introduit dans le Code pénal et la pornographie infantile avait été érigée en infraction. En 2009, les peines sanctionnant la pornographie infantile sur Internet avaient été durcies.

18. Se référant à une question concernant les mineurs non accompagnés, la délégation a fait observer que la loi relative à l'asile et la protection temporaire exigeait que les demandes d'asile déposées par des enfants portent la signature d'un représentant légal et que les mineurs non accompagnés soient confiés sans délai à un tuteur, conformément aux dispositions de la loi relative à la famille, et bénéficient en outre de services d'assistance juridique. Toutes les mesures nécessaires étaient prises pour retrouver les membres de la famille des mineurs non accompagnés et le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant était pris en considération dans le traitement des demandes d'asile.

19. La délégation a déclaré que la loi relative à la justice pour mineurs était entrée en vigueur en 2009 et mentionné les activités entreprises en vue d'améliorer le cadre juridique et l'élaboration de normes concernant l'application de la loi. Le Conseil d'État pour la prévention de la délinquance juvénile, qui était entré en activité en 2009, avait adopté une stratégie nationale en la matière.

20. Sur la question des droits des personnes handicapées, la délégation a fait observer que le Gouvernement avait notamment entrepris diverses activités visant à assurer de meilleures conditions de vie aux personnes handicapées, telles que la désinstitutionnalisation, la création de centres de jour pour les personnes présentant un handicap mental, et d'autres mesures. Le Gouvernement avait l'intention de continuer à collaborer étroitement avec les organisations non gouvernementales en finançant la fourniture de services par des organisations locales fiables, tout en exerçant une surveillance sur leurs activités.

21. En ce qui concerne l'application des recommandations du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), faisant suite à sa mission d'observation des élections, la délégation a noté que le parti au pouvoir et les partis d'opposition avaient conclu un accord sur les modifications à apporter au Code électoral et que ces modifications avaient été adoptées par le Parlement en janvier 2014.

22. La délégation a noté que le Gouvernement avait soumis tous les rapports attendus aux organes conventionnels, à l'exception du rapport au titre du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, dont la publication devait intervenir prochainement.

23. Le chef de la délégation a conclu ses observations liminaires en confirmant la volonté de l'État examiné de collaborer et de poursuivre les réformes entreprises.

## **B. Dialogue et réponses de l'État examiné**

24. Au cours du dialogue, 56 délégations ont fait des déclarations. On trouvera les recommandations faites à cette occasion dans la partie II du présent rapport.

25. La Thaïlande a fait l'éloge de la législation relative à la non-discrimination et aux droits des personnes appartenant à des communautés minoritaires. Elle a encouragé le Gouvernement à poursuivre ses efforts pour promouvoir l'indépendance de la justice. Malgré l'adoption de la Stratégie nationale sur l'égalisation des droits des personnes handicapées, des difficultés subsistaient. Tout en prenant note des efforts déployés par le Gouvernement pour promouvoir le droit à la santé, la Thaïlande a constaté avec préoccupation que les soins préventifs et l'accès aux services médicaux n'étaient plus une priorité. Elle a fait des recommandations.

26. Le Togo a accueilli avec satisfaction le renforcement du mandat de l'Ombudsman et la création de divers services permettant d'améliorer la protection des citoyens. Il a salué la création de la Commission pour la protection contre la discrimination dont le mandat a été défini dans la loi relative à la prévention de la discrimination et à la protection contre ce phénomène. Le Togo a fait des recommandations.

27. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a accueilli avec satisfaction l'élection du pays au Conseil des droits de l'homme. L'Accord-cadre d'Ohrid avait vocation à améliorer les relations interethniques mais il n'avait pas encore été pleinement mis en œuvre et les améliorations se faisaient attendre. La polarisation et le financement opaque des médias étaient aussi des sujets de préoccupation. Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a fait des recommandations.

28. Les États-Unis d'Amérique se sont félicités de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de l'amélioration des conditions de détention dans les prisons. Ils ont évoqué plusieurs sujets de préoccupation: les mauvais traitements des détenus, les conditions de détention, le financement des activités des partis politiques avec les deniers publics, les ingérences dans les activités du pouvoir judiciaire et des médias, les poursuites engagées contre les opposants politiques, l'impunité dont jouissaient les policiers et la corruption du Gouvernement. Ils ont demandé si des mesures avaient été prises pour renforcer la surveillance des agents de l'État afin de remédier à ces insuffisances. Ils se sont aussi déclarés préoccupés par la persistance de la pratique du travail des enfants. Les États-Unis d'Amérique ont fait des recommandations.

29. Le Président est alors intervenu, ainsi qu'il l'a fait à d'autres occasions au cours du débat, notamment en réponse à une motion d'ordre présentée par l'État examiné, pour rappeler aux délégués qu'ils devaient respecter la terminologie officielle de l'Organisation des Nations Unies lorsqu'ils se référaient à l'État examiné.

30. Dans sa motion d'ordre, l'État examiné a rappelé aux délégués que la résolution 817 (1993) du Conseil de sécurité ne parlait que de «désignation provisoire» et non de nom du pays. Il a aussi mentionné un arrêt de la Cour internationale de justice, dont le paragraphe 93 évoquait la question du nom du pays et de la manière dont les autres pays peuvent se référer à lui.

31. L'Uruguay a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif et la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la collaboration avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, les réformes introduites dans le système judiciaire, les efforts déployés par l'Ombudsman pour lutter contre la torture et l'adoption de la loi, de la stratégie et du plan d'action relatifs à l'égalité des sexes. Les lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres (LGBT) étaient des personnes vulnérables car ils dissimulaient leur identité et s'abstenaient d'avoir recours aux services de santé. L'Uruguay a fait des recommandations.

32. Le Viet Nam a salué les progrès récemment intervenus dans la promotion et la protection des droits de l'homme et s'est félicité de la volonté de coopération et de dialogue manifestée par l'État examiné dans le domaine du droit international relatif aux droits de l'homme. Le Viet Nam a fait des recommandations.

33. L'Albanie a accueilli favorablement les réformes introduites dans le système judiciaire, s'agissant en particulier de l'indépendance et de la qualité des juges. Elle a salué les progrès accomplis dans l'instauration de l'égalité des sexes et a demandé des précisions sur l'incidence de l'adoption de la nouvelle loi sur l'égalité des chances. Elle s'est félicitée de l'adoption de la Stratégie pour l'éducation intégrée et des activités déployées pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid mais a exprimé sa préoccupation au sujet de l'utilisation de la langue albanaise, du manque d'intégration dans l'enseignement, des

conditions d'apprentissage et de la révision des manuels scolaires. L'Albanie a fait des recommandations.

34. L'Algérie a salué l'adoption de mesures institutionnelles et législatives pour la protection des droits de l'homme et la création de la Commission pour la protection contre la discrimination, la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, la coopération avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, les progrès réalisés dans la présentation de rapports aux organes conventionnels et la soumission d'un rapport à mi-parcours sur la mise en œuvre des recommandations issues du premier cycle de l'Examen. L'Algérie a fait des recommandations.

35. L'Argentine a pris note de la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale 2010-2020, de la Stratégie 2010-2020 en faveur des personnes âgées, de la loi relative à la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène et de la création de la Commission pour la protection contre la discrimination. Elle a encouragé l'État examiné à adopter des réformes législatives et à allouer des ressources au renforcement du cadre institutionnel. L'Argentine a fait des recommandations.

36. L'Arménie a appelé l'attention sur la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant et sur la signature du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a pris note des politiques et des programmes mis en œuvre pour protéger les droits de la communauté rom et a accueilli avec satisfaction l'adoption de stratégies nationales visant à promouvoir l'égalité des sexes et la non-discrimination. L'Arménie a fait des recommandations.

37. L'Australie a pris acte de l'adoption de nouvelles mesures législatives visant à mettre fin à la discrimination tout en relevant que les questions d'orientation sexuelle ou d'identité de genre n'y étaient pas abordées. Elle a pris note des cas de discrimination à l'égard des Roms signalés et des restrictions apportées à la liberté des médias. En dépit des efforts poursuivis pour améliorer le système pénitentiaire, les conditions de détention demeuraient précaires. L'Australie a fait des recommandations.

38. L'Autriche a relevé avec préoccupation que la situation s'agissant de la liberté d'expression et de la liberté de la presse s'était détériorée. Les informations faisant état de cas de détention d'hommes politiques et de journalistes pour des raisons politiques avaient ébranlé la confiance en l'impartialité des organes chargés de l'application de la loi et l'indépendance des instances judiciaires. Les agressions commises contre des membres de la communauté lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexués (LGBTI) mettaient en évidence la nécessité d'adopter des dispositions législatives pour protéger ces personnes de la discrimination. Il fallait s'attaquer au chômage et à d'autres problèmes que connaissait la population rom. L'Autriche a fait des recommandations.

39. Le Bélarus a pris note des mesures adoptées en vue de consolider le cadre législatif et institutionnel, telles que les réformes du système judiciaire et le renforcement de l'indépendance de ses institutions, l'adoption du Plan national d'action relatif aux droits de l'enfant, la création de l'Organisme national de coordination de la protection des enfants contre la maltraitance et le délaissement, et l'adoption de la loi relative à la protection de l'enfance. Il a salué les efforts entrepris pour améliorer les relations interethniques et faire progresser la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid et l'intégration sociale des Roms. Il a accueilli avec satisfaction les modifications apportées au Code pénal en vue de sanctionner la traite contre les personnes. Le Bélarus a fait des recommandations.

40. La Belgique a salué les progrès intervenus depuis le premier cycle de l'Examen, notamment la ratification de divers instruments relatifs aux droits de l'homme et la dépenalisation de la diffamation, reconnaissant toutefois qu'il restait d'importants problèmes à résoudre. Elle a accueilli avec satisfaction les progrès intervenus dans la

législation relative à la liberté d'expression, mais a fait part de ses préoccupations concernant la liberté de la presse. La Belgique a fait des recommandations.

41. La Bosnie-Herzégovine a salué la soumission d'un rapport à mi-parcours concernant l'Examen périodique universel. Elle s'est félicitée de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant, de la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la coopération avec les organes conventionnels. Elle a pris note de l'adoption de stratégies nationales sur les questions relatives aux droits de l'homme et a demandé des précisions au sujet du mandat de la Commission interministérielle des droits de l'homme et des défis auxquels elle risquait d'être confrontée.

42. Le Brésil a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et encouragé l'État partie à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées. Il a souligné l'importance de renforcer l'institution de l'Ombudsman et de promouvoir son indépendance. Il a aussi pris note du degré de priorité élevé donné à la lutte contre la discrimination à l'égard des Roms. Tout en se félicitant des modifications apportées à la loi sur l'asile et la protection temporaire, il a préconisé une amélioration des procédures pour les demandeurs d'asile. Il a pris note des progrès intervenus en matière d'égalité des sexes mais s'est inquiété de l'intolérance manifestée à l'égard des lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres. Le Brésil a fait des recommandations.

43. La Bulgarie a salué l'adoption des dispositions législatives relatives aux droits de l'homme, les progrès intervenus dans la soumission de rapports aux organes conventionnels et la création d'une commission interministérielle des droits de l'homme. Eu égard à l'importance de la liberté d'expression et de l'indépendance des médias, elle a recommandé que le projet de loi relatif à la presse soit conforme aux normes internationales et exprimé son désir de suivre l'affaire. La Bulgarie a fait des recommandations.

44. Le Cambodge a salué l'adoption de nouvelles lois et stratégies nationales, notamment sur la discrimination, l'égalité des sexes, la traite et les migrations illégales. Il s'est félicité de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que de l'annonce par le Gouvernement de son intention de ratifier la Convention internationale relative aux droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. Le Cambodge a fait des recommandations.

45. Le Canada a demandé des précisions sur l'application de la loi sur la prévention de la discrimination et la protection de ce phénomène. Il a pris note des mesures législatives, des stratégies nationales et des plans d'action adoptés en vue de promouvoir les droits de l'homme. La discrimination ethnique était une question préoccupante et les droits de toutes les minorités devaient être protégés. Le Canada a fait des recommandations.

46. La Chine a pris note de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, de la loi et de la Stratégie nationale à la prévention de la discrimination et à la protection contre ce phénomène, de la loi relative à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, du Plan national d'action sur l'égalité des sexes, de la loi relative à la protection de l'enfance et du Plan national d'action relatif aux droits de l'enfant. Prenant acte des mesures adoptées pour protéger les droits des minorités, elle a demandé quelles mesures seraient prises pour renforcer la protection des droits des Roms, et notamment des femmes, des enfants et des adolescents. La Chine a fait une recommandation.

47. Le Congo a accueilli avec satisfaction les réformes visant à renforcer l'indépendance, l'efficacité et la transparence du système judiciaire. Des campagnes de formation et de sensibilisation avaient été organisées en application de la loi relative à la prévention de la discrimination et à la protection contre ce phénomène. La Stratégie nationale et le Plan national d'action pour les Roms avaient favorisé une amélioration de l'accès de ces derniers à l'éducation, au logement, à la santé et à l'emploi. Le Congo a fait des recommandations.

48. La Côte d'Ivoire a salué la ratification d'instruments internationaux, la coopération avec les mécanismes de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies, le renforcement des systèmes judiciaire et pénitentiaire et les efforts déployés par la Commission de la protection contre la discrimination. Elle a pris note des mesures adoptées dans le contexte de la traite des êtres humains, de la liberté d'expression et de la promotion de la tolérance et de la diversité religieuse. La Côte d'Ivoire a fait des recommandations.

49. La Croatie a salué les mesures prises pour mettre en œuvre les recommandations issues du premier cycle de l'Examen. Elle a demandé quelles mesures concrètes avaient été adoptées pour renforcer l'indépendance et l'efficacité de la justice et dans quelles mesures les nouvelles dispositions législatives avaient permis de diminuer le nombre d'affaires en souffrance. Tout en se félicitant de la priorité accordée aux relations interethniques et à la protection contre la discrimination, la Croatie a demandé quelles mesures concrètes avaient été prises pour sauvegarder les particularités ethniques, culturelles, linguistiques et religieuses de toutes les communautés.

50. La délégation de l'État examiné a fait observer que le Comité international de coordination des institutions nationales de défense des droits de l'homme avait octroyé le statut «B» à l'Ombudsman en 2011 et lui avait fait des recommandations pour l'aider à obtenir un reclassement au statut «A». Ces recommandations concernaient essentiellement l'élargissement du mandat de l'Ombudsman aux activités promotionnelles et l'amélioration de la procédure d'élection de ses adjoints. Des propositions d'amendements à apporter à la loi relative à l'Ombudsman étaient en cours d'élaboration et seraient transmises au Gouvernement d'ici à avril 2014.

51. La Commission interministérielle des droits de l'homme regroupait des institutions indépendantes telles que l'Ombudsman et la Commission de la protection contre la discrimination ainsi que des ministères. Elle s'intéressait à l'ensemble des droits de l'homme et tenait compte des recommandations d'organismes internationaux tels que les organes conventionnels et l'Examen périodique universel.

52. La délégation a dit que les problèmes de la communauté rom retenaient actuellement toute l'attention du Gouvernement et elle a décrit en détail les activités entreprises pour y remédier. L'éducation était un secteur prioritaire et l'intégration des enfants roms dans l'enseignement préscolaire était considérée comme un objectif important. On enregistrait chaque année près de 450 inscriptions d'enfants roms dans l'enseignement préscolaire gratuit et il paraissait important de ne pas les séparer des autres enfants. La proportion d'enfants roms inscrits en première année de l'enseignement primaire avait augmenté de 8 % entre 2005 et 2013. Des subventions étaient versées aux parents roms pour leur permettre de continuer de scolariser leurs enfants dans le secondaire. Des centres d'information destinés aux Roms avaient été créés dans 12 municipalités où cette communauté était fortement représentée. Seize médiateurs roms pour la santé avaient été recrutés dans huit municipalités, et leurs activités consistaient à préconiser des modes de vie sains, encourager l'accès à l'assurance maladie et recenser les enfants qui n'avaient pas été vaccinés. Des équipes chargées de recenser les personnes non inscrites sur les registres d'état civil et de les aider à obtenir des documents d'identité avaient été constituées par les ministères concernés.

53. La délégation a dit que, suite à l'adoption de la loi relative à la prévention de la discrimination et à la protection contre ce phénomène, le Ministère du travail et de la politique sociale avait élaboré la Stratégie nationale 2012-2015 sur l'égalité et la non-discrimination, en vertu de laquelle quelque 600 représentants de l'État et partenaires de la société civile avaient été invités à suivre une formation pour apprendre à repérer les cas de discrimination et à lutter contre la discrimination. Cette formation devait prendre fin en avril 2014. Un groupe interministériel avait aussi été constitué en vertu de la loi sur l'égalité des chances entre les femmes et les hommes pour promouvoir la prise en compte des considérations liées au sexe et des politiques de promotion de l'égalité des sexes aux échelons central et local.

54. S'agissant des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers, la délégation a souligné qu'ils avaient droit à une assistance individuelle. En 2012-2013, les élèves handicapés étaient scolarisés dans des établissements d'enseignement ordinaire au niveau du secondaire et dans des classes spéciales au niveau du primaire.

55. À propos de l'intégration des enfants appartenant à des communautés ethniques, la délégation a précisé que la stratégie appliquée reposait sur cinq volets thématiques. Plusieurs mesures avaient déjà été prises pour assurer son application.

56. La République tchèque a fait observer que l'élection de l'État examiné au Conseil des droits de l'homme témoignait de l'intérêt qu'il portait aux droits de l'homme. Elle s'est déclarée préoccupée par les informations faisant état d'une détérioration de la situation en ce qui concerne la liberté d'expression et la liberté de la presse depuis le précédent cycle de l'Examen périodique universel. La République tchèque a fait des recommandations.

57. L'Estonie a pris note de la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. Elle s'est félicitée des progrès intervenus dans la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid. L'état de droit devait être renforcé par l'application des cadres législatifs et politiques et l'adoption de mesures visant à lutter contre la corruption. La transparence, l'indépendance et l'impartialité des institutions judiciaires devaient être améliorées. L'Estonie s'est déclarée préoccupée par la détérioration de la liberté de la presse mais a salué la dépenalisation de la diffamation. L'Estonie a fait des recommandations.

58. La France a accueilli avec satisfaction la signature du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. Elle a salué les progrès accomplis dans le renforcement de la cohésion sociale, s'agissant en particulier de la communauté rom. La France a fait des recommandations.

59. L'Allemagne a pris note des améliorations intervenues dans l'administration publique et le système judiciaire. Exprimant sa préoccupation devant la détérioration de la situation des défenseurs des droits de l'homme, elle a demandé quelles mesures avaient été prises en réaction à la diffamation dont certaines organisations non gouvernementales avaient fait l'objet dans les médias. Elle a demandé l'application des politiques et des programmes d'intégration des Roms et des personnes handicapées et de coopération avec les organisations non gouvernementales. Elle s'est déclarée préoccupée par la détérioration de la liberté de la presse. L'Allemagne a fait des recommandations.

60. La Grèce s'est dite préoccupée par la durée excessive des peines de prison prononcées contre des journalistes, la procédure d'adoption des projets de loi sur les médias et les services audiovisuels des médias, le manque de transparence des publicités d'État et l'autocensure de la presse. Des réformes importantes étaient nécessaires pour sauvegarder l'indépendance des médias. La Grèce a fait une recommandation.

61. La Hongrie a demandé des précisions au sujet de l'application de la loi relative à la prévention de la discrimination et à la protection contre ce phénomène. Elle a accueilli favorablement les efforts entrepris pour renforcer le mandat de l'Ombudsman et apporté des modifications à la loi relative à l'asile, mais partageait l'inquiétude exprimée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux réfugiés au sujet de la situation vulnérable des enfants. La Hongrie a fait des recommandations.

62. L'Indonésie a pris note de l'accent mis sur la réforme du système judiciaire en vue de garantir son indépendance et son efficacité. Elle a salué les efforts entrepris pour obtenir l'accréditation de l'Ombudsman par le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme et a engagé le Gouvernement à s'efforcer de garantir le respect des Principes des Nations Unies concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle a salué les mesures adoptées pour prévenir la discrimination à l'égard de tous les groupes, y compris les Roms, et promouvoir la diversité culturelle. L'Indonésie a fait des recommandations.

63. L'Iraq a pris note avec satisfaction de la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de la coopération entre l'État et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Il s'est félicité des mesures adoptées pour garantir l'indépendance des institutions judiciaires et les droits des enfants et des personnes handicapées et prévenir la discrimination et la torture. Il a salué le Plan d'action national pour l'égalité des sexes, les efforts entrepris pour accroître la représentation des femmes et la Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. L'Iraq a fait une recommandation.

64. L'Irlande a salué l'adoption de la législation relative à la discrimination, même si ses dispositions ne protégeaient pas expressément les homosexuels, bisexuels et transgenres, la dépenalisation de la diffamation et les visites de deux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Elle s'est déclarée préoccupée par la persistance de la discrimination et l'incapacité des autorités de garantir le droit de la population rom de jouir du meilleur état de santé possible. L'Irlande a fait des recommandations.

65. L'Italie a salué les progrès accomplis par l'État examiné, notamment dans la protection des droits de l'enfant, des droits de propriété et des données, mais s'est déclarée préoccupée par la fermeture de plusieurs organes de presse indépendants depuis le précédent Examen. Elle a accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. L'Italie a fait des recommandations.

66. La Libye a félicité l'État examiné d'avoir ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif et adopté une stratégie nationale visant à assurer l'égalité des chances aux femmes et aux hommes ainsi qu'un plan d'action national pour l'égalité des sexes. Elle a souligné les progrès réalisés dans le domaine des droits de l'enfant. La Libye a fait une recommandation.

67. Le Liechtenstein a pris acte des efforts entrepris pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes et des enfants et renforcer leurs droits en adoptant des dispositions législatives relatives à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et à la protection de l'enfant, puis des stratégies et des plans nationaux d'action pour garantir leur mise en œuvre. Il a pris acte de l'engagement de l'État examiné en faveur de la justice internationale. Le Liechtenstein a fait des recommandations.

68. La Lituanie a salué la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et de son Protocole facultatif. Elle a pris note de l'adoption des lois relatives aux médias et aux services audiovisuels des médias ainsi qu'à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, tout en relevant que les femmes étaient encore exposées à la

discrimination dans la législation et dans la pratique. La Lituanie a fait des recommandations.

69. La Malaisie a reconnu les progrès réalisés dans l'émancipation des femmes et la protection des droits de l'enfant, en particulier avec l'adoption de plans d'action nationaux. Elle a salué les efforts entrepris pour adopter des directives générales, une stratégie et un plan d'action pour lutter contre la traite des personnes et les migrations illégales et réviser les règles qui existaient déjà ainsi que pour dispenser une formation aux agents de la force publique. La Malaisie a fait une recommandation.

70. Le Mexique s'est félicité de la coopération entre le Gouvernement et les mécanismes de défense des droits de l'homme, qu'il a pu observer lors de ses visites dans le pays et dont témoignent les rapports soumis par l'État partie aux organes conventionnels. Il ne faisait aucun doute que le mécanisme de l'Examen périodique universel aiderait l'État examiné à surmonter ses difficultés dans le domaine des droits de l'homme. Le Mexique a fait des recommandations.

71. Le Monténégro a pris acte de l'adoption de dispositions législatives visant à lutter contre la discrimination et de la création d'une commission à cette fin. Il a demandé des précisions sur les résultats déjà obtenus par la Commission en question. Il s'est félicité de l'adoption d'une stratégie de lutte contre la violence familiale et de la création d'un organe de coordination à cet effet. Il a demandé des précisions sur les résultats enregistrés dans la lutte contre la traite des êtres humains.

72. Le Maroc s'est félicité des nouvelles dispositions législatives adoptées en vue de renforcer le mandat de l'Ombudsman grâce à la création de différents services chargés de protéger les droits des groupes vulnérables. Il a demandé un complément d'information sur le mandat et le fonctionnement de la Commission interministérielle des droits de l'homme. Il a pris note des réformes judiciaires et des amendements apportés à la loi relative à la procédure civile ainsi que de l'adoption d'une nouvelle loi relative à la procédure pénale. Le Maroc a fait une recommandation.

73. La Namibie a salué la volonté de l'État examiné de coopérer avec les mécanismes régionaux et internationaux de défense des droits de l'homme, notamment en renforçant le pouvoir de la Commission interministérielle des droits de l'homme. Elle a aussi pris acte de la mise en place d'un cadre institutionnel visant à promouvoir et intégrer le principe de l'égalité des sexes, sous la forme d'une nouvelle loi, d'une stratégie et d'un plan d'action. La Namibie a fait des recommandations.

74. La délégation de l'État examiné a fait observer que la réforme du système judiciaire se faisait dans la continuité et comportait des mesures visant à renforcer l'indépendance, l'impartialité et le professionnalisme des membres de la profession judiciaire. Les nouvelles dispositions législatives avaient introduit de nouvelles règles pour l'élection, la responsabilisation et les possibilités d'avancement des juges en se fondant sur des critères objectifs et mesurables. En vue d'améliorer la transparence, les tribunaux avaient été invités à désigner des responsables des relations publiques.

75. La délégation a précisé que l'objectif général de la nouvelle loi relative à la procédure pénale était de mettre en place un système judiciaire fonctionnel reposant sur les normes européennes qui garantisse le respect des droits de l'homme au moyen d'une procédure simple et économique axée sur la nature et la gravité de l'infraction, le statut des prévenus et des victimes et la nécessité de protéger la société. Sur la question de la détention avant jugement, la nouvelle loi exigeait que les tribunaux trouvent un juste équilibre entre la gravité de l'infraction commise, la peine escomptée et la durée ainsi que la nécessité d'une peine privative de liberté. La délégation a fourni un complément d'information sur les dispositions applicables aux décisions des tribunaux en matière de détention provisoire et elle a aussi évoqué une séance publique récemment tenue par le Parlement sur la question.

La direction chargée de l'exécution des peines avait à cœur d'améliorer les conditions matérielles dans les prisons. La délégation a souligné l'importance du projet d'instrument d'aide de préadhésion lancé en 2009 par l'Union européenne en coopération avec le Conseil de l'Europe, intitulé «Renforcement des moyens dont disposent les organismes chargés de l'application des lois pour traiter de façon appropriée les détenus et les condamnés» et elle a annoncé qu'une stratégie nationale pour le développement du système pénitentiaire allait être élaborée et qu'il était aussi envisagé de mettre au point un système de formation continue du personnel de l'administration pénitentiaire.

76. En réponse aux questions se rapportant à la ratification des amendements de Kampala au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la délégation a précisé que le crime d'agression avait déjà été incorporé dans les modifications à apporter au Code pénal, qui étaient actuellement à l'examen devant le Parlement.

77. Bien qu'il soit difficile d'élaborer un calendrier précis en la matière, la délégation a fait observer que la mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid progressait et que l'objectif essentiel avait été atteint. L'application de cet accord demeurait une priorité du Gouvernement, qui continuait de mettre en œuvre des programmes en faveur de l'emploi des membres des communautés ethniques non majoritaires. Le Gouvernement avait aussi entrepris de former des interprètes en langue albanaise pour l'administration publique. S'agissant du cadre institutionnel, la délégation a mentionné le Secrétariat pour la mise en œuvre de l'Accord-cadre et l'Agence pour les droits des communautés.

78. Le Ministre de l'intérieur réagissait en cas de signalement de propos incitant à la haine. L'Unité de la cybercriminalité surveillait les annonces de réunions ou autres occasions de diffusion de propos haineux et entretenait des contacts avec les administrateurs de sites Web. Les fournisseurs d'accès à l'Internet étaient responsables des contenus publiés par l'intermédiaire de leurs services en ligne.

79. La délégation a en outre indiqué que le Département du contrôle interne ouvrait une enquête dans tous les cas d'usage excessif de la force par la police. Le Ministère de l'intérieur avait entrepris des activités de formation des fonctionnaires de police, en vue de leur inculquer le respect de tous les citoyens, quels que soient leur sexe, leur race, leur couleur de peau, leur origine nationale et sociale, leurs convictions politiques et religieuses, leur fortune et leur statut social. Des projets avaient été mis en œuvre en vue de regagner la confiance de la communauté rom.

80. Les Pays-Bas ont encouragé le Gouvernement de l'État examiné à redoubler d'efforts pour assurer une meilleure protection des droits civils et politiques de tous les individus, indépendamment de leur orientation sexuelle et de leur identité de genre, de manière à renforcer encore l'indépendance du pouvoir judiciaire et à garantir la liberté des médias. Les Pays-Bas ont fait des recommandations.

81. Le Nigéria a pris note des efforts entrepris par l'État examiné pour mettre sa législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et l'a engagé à poursuivre ses efforts de promotion et de protection des droits de l'homme. Il a salué la soumission d'un rapport à mi-parcours sur le processus de l'EPU. Il a exhorté l'État examiné à assurer la protection des droits de l'enfant et l'a prié de prendre des mesures pour garantir la liberté de la presse en s'inspirant des meilleures pratiques internationales. Le Nigéria a fait des recommandations.

82. Les Philippines ont salué les efforts assidus déployés par l'État examiné pour mettre son cadre institutionnel en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elles ont accueilli avec satisfaction les résultats des réformes entreprises en vue de renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et les progrès accomplis dans la lutte contre la discrimination et l'inégalité entre les sexes. Les Philippines ont fait des recommandations.

83. La Pologne a pris acte de la coopération constructive entre l'État examiné et les institutions internationales de défense des droits de l'homme, et en particulier les organes conventionnels créés en application de conventions des Nations Unies ou du Conseil de l'Europe. Elle s'est dite préoccupée par la marginalisation croissante des femmes et des enfants roms, les multiples formes de discrimination auxquelles ils étaient confrontés et leur difficulté d'accès aux soins de santé et aux prestations sociales. Elle a fait des recommandations.

84. Le Portugal s'est félicité des efforts déployés par l'État examiné pour que le statut «A» soit accordé à son Ombudsman, conformément aux Principes de Paris. Il a accueilli avec satisfaction l'adoption de la loi antidiscrimination et la création d'une commission spécialisée dans ce domaine. Il a salué l'adoption de la Stratégie pour l'éducation intégrée. Le Portugal a fait des recommandations.

85. La République de Moldova a accueilli avec satisfaction les réformes du système judiciaire et encouragé la poursuite des efforts visant à renforcer l'indépendance de la magistrature. Elle a salué les stratégies adoptées dans les domaines des droits de l'enfant, de la violence familiale, de la traite des êtres humains et de l'égalité des sexes et demandé qu'elles soient dûment financées et pleinement mises en œuvre. Elle a pris note avec regret des informations faisant état d'une augmentation du nombre d'enfants victimes de sévices sexuels et d'exploitation à des fins sexuelle et réclamé des données plus précises concernant les victimes de tels actes et les mesures prises. La République de Moldova a fait des recommandations.

86. La Roumanie a fait observer que les récentes visites de rapporteurs spéciaux dans l'État examiné démontraient la volonté du Gouvernement de coopérer avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme. Elle a salué les mesures adoptées pour protéger les droits des groupes minoritaires. En soutenant les petits projets locaux, il était possible d'encourager l'utilisation de la langue maternelle par les médias et dans les services religieux. La Roumanie a fait une recommandation.

87. La Fédération de Russie a salué les progrès accomplis par l'État examiné dans l'amélioration des mécanismes des droits de l'homme et la protection des droits civils et politiques des minorités ethniques. La Fédération de Russie a fait des recommandations.

88. Le Sénégal a félicité l'État examiné des efforts qu'il avait déployés pour promouvoir et protéger les droits de l'homme ainsi qu'en témoignait l'adhésion récente du pays à plusieurs instruments internationaux, dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées et son Protocole facultatif. Il a salué les mesures qui avaient été prises pour lutter contre la discrimination à l'égard des femmes, des enfants et des personnes handicapées. Le Sénégal a fait des recommandations.

89. La Serbie a salué la priorité accordée à l'indépendance de la magistrature et aux réformes législatives du système judiciaire et en particulier l'adoption de la loi relative à la procédure pénale. Elle a relevé avec satisfaction qu'il régnait un esprit de tolérance entre les communautés, que les droits des communautés minoritaires étaient respectés et que des mesures avaient été prises pour garantir le fonctionnement des services médiatique destinés aux groupes minoritaires. Elle s'est félicitée de l'adoption d'une loi antidiscrimination et de la création d'un organe indépendant spécialisé dans ce domaine. Elle estimait particulièrement important que le Gouvernement et les institutions indépendantes de défense des droits de l'homme collaborent avec les organisations non gouvernementales et les professionnels des médias pour promouvoir la tolérance entre les communautés.

90. La Slovaquie a salué les mesures prises pour réformer le système judiciaire, mais a prié l'État examiné de redoubler d'efforts pour garantir l'indépendance de la magistrature. Elle a demandé des précisions concernant les mesures prévues pour accélérer les procédures et limiter le nombre d'affaires en souffrance. Elle a noté que le budget et les

effectifs mis à la disposition du système pénitentiaire étaient toujours insuffisants. Le surpeuplement des prisons, les conditions de détention des mineurs délinquants et le système de recours demeuraient des sujets de préoccupation. La Slovaquie a fait des recommandations.

91. La Slovénie a salué l'adoption de dispositions législatives interdisant la discrimination directe et indirecte, tout en notant la persistance de la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et l'orientation sexuelle. Elle a pris note des préoccupations exprimées au sujet des actes hostiles motivés par la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Elle s'est déclarée préoccupée par le fait que les filles et les garçons n'avaient pas le même niveau d'instruction et que certains enfants n'avaient aucun papier d'identité. La Slovénie a fait des recommandations.

92. L'Espagne a salué les efforts entrepris pour améliorer la jouissance du droit à la liberté d'expression tout en reconnaissant qu'il y avait encore des progrès à faire dans ce domaine. En dépit des mesures adoptées pour améliorer la situation des Roms, ces derniers étaient rarement consultés dans la prise de décisions sur des questions susceptibles de les concerner. L'Espagne a fait des recommandations.

93. La Suède a salué les efforts entrepris pour réformer le système judiciaire, mais a relevé l'augmentation du nombre de plaintes dénonçant la partialité des juges. Elle a pris note des informations faisant état de restrictions imposées à la liberté de la presse, de l'absence de consultation de la société civile sur les nouveaux projets de lois relatives aux médias, du financement de la publicité d'État à des fins politiques et de l'autocensure. La Suède a fait des recommandations.

94. La Suisse demeurait préoccupée par la persistance de la discrimination à l'égard des minorités et d'autres groupes de population. La situation des femmes appartenant à des minorités ethniques, notamment celle des femmes roms, méritait une attention spéciale. La Suisse a exprimé sa préoccupation au sujet de la liberté d'expression, de l'extension des pouvoirs de l'exécutif dans les affaires judiciaires, des conditions de détention et des mauvais traitements infligés aux détenus. La Suisse a fait des recommandations.

95. Répondant aux questions posées au sujet de la Convention relative à la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, la délégation de l'État examiné a déclaré qu'en raison de la complexité de la législation y relative, le Gouvernement étudiait actuellement la possibilité de modifier le droit interne afin d'être en mesure de ratifier la Convention.

96. La loi relative à la prévention de la discrimination et à la protection contre ce phénomène établissait une liste non exhaustive de motifs de discrimination et la Commission pour la protection contre la discrimination était saisie de plaintes relatives à des cas de discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. La délégation a fourni des statistiques concernant ces affaires. La Commission avait aussi mis en route un projet en collaboration avec des organisations non gouvernementales partenaires pour étudier la situation de la population LGBT.

97. À propos de la mission du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, la délégation a signalé que le Gouvernement attendait son rapport et continuerait de collaborer avec lui.

98. La délégation a réaffirmé la volonté du Gouvernement de poursuivre le dialogue avec les organismes de réglementation des médias sur les questions qui les préoccupaient. Ce dialogue l'avait récemment conduit à adopter plusieurs amendements aux nouvelles dispositions législatives relatives aux médias, notamment une disposition établissant que la majorité des sièges au sein du nouveau Conseil des médias et des services audiovisuels des

médias devait être réservée à l'Association des journalistes et à d'autres membres de la société civile.

99. La délégation a fait observer que le Ministère du travail et de la protection sociale avait mis en œuvre des projets de construction de logements sociaux dont 10 % seraient attribués aux membres de la communauté rom et qu'un autre projet avait abouti à la construction d'une centaine d'appartements destinés à abriter des demandeurs d'asile roms de la région. Le Gouvernement avait aussi adopté des programmes énergiques en faveur de l'emploi des Roms et des mesures en vertu de l'Accord-cadre d'Ohrid, qui avaient permis de recruter 150 représentants de la communauté rom au sein de ministères. Les enfants des rues étaient recueillis dans des centres de jour qui employaient des travailleurs sociaux.

100. En conclusion, le chef de la délégation a souligné que la délégation avait pris note des suggestions et des recommandations formulées et il a insisté sur l'utilité du dialogue pour soutenir les efforts déployés par le Gouvernement pour protéger et promouvoir les droits de l'homme. Il a remercié toutes les parties concernées.

## II. Conclusions et/ou recommandations

101. Les recommandations ci-après seront examinées par l'ex-République yougoslave de Macédoine, qui y répondra en temps voulu, et au plus tard à la vingt-sixième session du Conseil des droits de l'homme en juin 2014.

101.1 Achever le processus de ratification des instruments internationaux pertinents (Côte d'Ivoire);

101.2 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (France) (Iraq) (Pologne) et faire le nécessaire pour reconnaître la compétence du Comité des disparitions forcées (Uruguay); ratifier sans tarder la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et transposer ses dispositions dans la législation du pays (Belgique); poursuivre les efforts visant à ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ainsi que les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels le pays n'est pas encore partie (Argentine);

101.3 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ainsi que le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications (Portugal);

101.4 Envisager de ratifier le Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (Espagne);

101.5 Ratifier les amendements au Statut de Rome adoptés à Kampala (Estonie) (Liechtenstein), si possible en vue de permettre à la Cour pénale internationale d'exercer sa compétence à l'égard du crime d'agression au début de 2017 (Liechtenstein);

101.6 Mettre un terme aux mauvais traitements, notamment dans les prisons, et améliorer les conditions de détention conformément aux obligations découlant de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et du Protocole facultatif s'y rapportant (Suisse);

101.7 Établir une procédure claire pour la mise en œuvre des stratégies et plans nationaux de protection des droits de l'homme à l'attribution d'une aide financière à cette fin (Fédération de Russie);

101.8 Achever l'examen de l'Accord-cadre d'Ohrid et mettre en œuvre ses recommandations d'ici à mi-2014 (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

101.9 Poursuivre l'examen des mesures existantes pour la pleine mise en œuvre de l'Accord-cadre d'Ohrid visant à l'intégration sans assimilation et les renforcer, notamment s'agissant des questions relatives à l'usage de l'albanais, et pour réunir les conditions nécessaires à l'enseignement dans les langues minoritaires (Albanie);

101.10 Poursuivre les efforts visant à accroître la transparence de la procédure de nomination de l'Ombudsman et effectuer les modifications législatives nécessaires pour renforcer les capacités institutionnelles du Bureau de l'Ombudsman et mettre celui-ci en conformité avec les Principes de Paris (Hongrie);

101.11 Donner pleinement effet à l'opinion soumise par l'Ombudsman au Gouvernement en ce qui concerne la nécessité d'apporter des modifications supplémentaires à la législation pour mettre l'institution en conformité avec les Principes de Paris (Togo);

101.12 Accroître l'aide apportée au Bureau de l'Ombudsman et renforcer la Commission de la protection contre la discrimination afin de s'assurer que les deux institutions s'acquittent de leurs tâches efficacement et en toute indépendance (Bulgarie);

101.13 Prendre des mesures afin de renforcer le Bureau de l'Ombudsman, pour le rendre pleinement conforme aux Principes de Paris et le doter des ressources nécessaires et de personnel plus qualifié (Uruguay); créer une institution nationale pour la promotion et la protection des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Congo); prendre les mesures nécessaires pour garantir la pleine conformité des institutions nationales des droits de l'homme aux Principes de Paris (Maroc); accélérer la finalisation des modifications nécessaires aux dispositions législatives pour s'assurer que le Bureau de l'Ombudsman sera doté du statut d'accréditation «A» conformément aux Principes de Paris (Namibie); faire de l'Ombudsman un organe autonome de droit public entièrement consacré à la protection des droits de l'homme (Portugal);

101.14 S'efforcer de mettre en place des structures qui garantissent à la population les droits inhérents à la citoyenneté (Nigéria);

101.15 Mener davantage de campagnes de sensibilisation sur la protection juridique contre la discrimination (Cambodge);

101.16 Continuer à appliquer les lois et politiques interdisant la discrimination directe et indirecte, les lois et politiques relatives aux droits des personnes handicapées, à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, à la protection de l'enfance ainsi que les plans d'action visant à mieux protéger les droits des femmes, des enfants et des personnes handicapées (Chine);

101.17 Poursuivre les politiques visant à garantir l'égalité des chances (Côte d'Ivoire);

101.18 Sanctionner les auteurs de discours de haine et d'incitation à la discrimination conformément à la loi (Togo);

101.19 Riposter avec vigueur aux discours de haine, y compris aux discours propagés par les médias en ligne et par les médias classiques, et dénoncer systématiquement toute manifestation d'intolérance de la part de personnalités influentes (Bulgarie);

101.20 Interdire toute forme de discrimination et de violence à l'égard des femmes (Brésil);

101.21 Adopter de nouvelles mesures pour garantir l'égalité des sexes dans la société, notamment en adhérant aux traités internationaux et régionaux pertinents et en les appliquant effectivement (Viet Nam); modifier les lois sur l'égalité des sexes et interdire explicitement toute forme de discrimination à l'égard des femmes en adoptant une législation nationale adaptée (Congo); continuer à promouvoir l'égalité des sexes afin d'interdire explicitement toute forme de discrimination à l'égard des femmes (Arménie); consolider les efforts menés en faveur de l'égalité des sexes<sup>1</sup> (Namibie);

101.22 Poursuivre la mise en œuvre de la législation existante en matière d'égalité des sexes pour faire en sorte que les femmes et les hommes sont traités de la même manière et que les stéréotypes à l'égard des femmes soient éliminés (Lituanie);

101.23 Appliquer pleinement les recommandations faites par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en 2013 s'agissant de la situation des femmes, y compris en ce qui concerne les mesures temporaires spéciales, pour veiller à ce que les femmes appartenant à des minorités ne soient pas victimes de discrimination et allouer des fonds suffisants aux stratégies et plans d'action nationaux visant à éliminer toute forme de discrimination à l'égard des femmes appartenant à la population rom (Espagne);

101.24 Renforcer le dialogue avec les groupes vulnérables, en particulier avec les minorités ethniques, et accroître l'aide qui leur est fournie (Viet Nam);

101.25 Autoriser la libre circulation des minorités rom et albanaise et résoudre le problème de l'absence de documents d'identité, qui constitue un obstacle à l'exercice de leurs droits (Congo);

101.26 Poursuivre les efforts pour veiller à ce qu'aucun groupe de la société, y compris les communautés roms, ne soit victime de discrimination, notamment grâce à des campagnes de sensibilisation (Indonésie);

101.27 Lancer une campagne visant à ce que les enfants et les adultes qui vivent dans les rues et les membres des minorités nationales obtiennent un certificat de naissance pour faciliter leurs démarches en vue de l'obtention de documents d'identité (Mexique); redoubler d'efforts pour permettre aux enfants qui en sont dépourvus d'obtenir rétroactivement un certificat de naissance et des documents d'identité et veiller à ce que les enfants qui n'ont pas de documents d'identité ne se voient pas refuser l'accès à la santé, à l'éducation et à d'autres services publics, y compris aux allocations familiales (Namibie); procéder à l'enregistrement, y compris rétroactif, de toutes les

---

<sup>1</sup> La recommandation formulée lors du dialogue était la suivante: «Consolider les mesures en faveur de l'égalité des sexes en créant un ministère chargé de la question qui assume pleinement la responsabilité de mettre en œuvre cette politique (Namibie)».

naissances et garantir aux enfants dépourvus de documents d'identité l'accès aux services publics, y compris l'éducation (Slovénie);

101.28 Analyser les résultats de la politique d'intégration des Roms, évaluer les problèmes restant à traiter, notamment s'agissant de la situation des femmes et des filles, élaborer des mesures pour y faire face et allouer le budget nécessaire à leur mise en œuvre (Belgique); continuer à s'efforcer d'améliorer les conditions d'existence de la population rom en général et des enfants vulnérables en particulier (Congo); redoubler d'efforts pour asseoir et mettre en œuvre concrètement les politiques élaborées pour l'intégration de la minorité rom (Pologne);

101.29 Renforcer les politiques et les activités en faveur des Roms, afin d'atteindre les objectifs de la Décennie pour l'intégration des Roms (Algérie);

101.30 Prendre davantage de mesures concrètes et efficaces en faveur de l'intégration sociale de la population rom (Australie);

101.31 Suivre les affaires de discrimination de la population rom dans le domaine de l'emploi et permettre aux enfants roms de bénéficier du même traitement et des mêmes chances que les autres en matière d'éducation (Autriche),

101.32 Prendre des mesures pour lever les obstacles auxquels sont confrontées les femmes et les filles roms dans le domaine des soins de santé et de l'emploi (Canada);

101.33 Encourager la participation active de la population rom à la prise de décisions s'agissant des mesures qui la concernent (Espagne);

101.34 Élaborer des stratégies de prévention et de répression pour traiter les cas de racisme à l'égard de la population rom qui sont signalés, notamment grâce à la création d'un Observatoire national contre le racisme (Espagne);

101.35 Veiller à ce que l'exercice par les citoyens de leur droit à s'identifier à un groupe ethnique ne les pénalise pas (Bulgarie);

101.36 Redoubler immédiatement d'efforts pour éliminer toute forme de discrimination fondée sur l'origine ethnique, la religion, le genre et l'orientation sexuelle (Suisse);

101.37 Redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre les manifestations de haine dont sont victimes les minorités (France); s'efforcer de prendre en charge les problèmes de discrimination, s'agissant en particulier de la discrimination fondée sur l'appartenance ethnique et sur les traditions linguistiques (Nigéria); continuer à améliorer le cadre législatif de la protection des minorités nationales et ethniques contre la discrimination (Fédération de Russie);

101.38 Prendre des mesures concrètes pour renforcer les lois visant à lutter contre toute forme de discrimination, y compris celles qui portent sur l'orientation sexuelle et organiser de nouvelles campagnes de sensibilisation à la lutte contre toutes les formes de discrimination, notamment la discrimination fondée sur le sexe, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Uruguay);

101.39 Renforcer les mesures garantissant une mise en œuvre efficace des lois visant à lutter contre la discrimination, notamment contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Argentine);

101.40 Lutter contre l'impunité pour les actes de violence commis contre des personnes marginalisées en raison de leur origine ethnique, de leur religion ou de leur orientation sexuelle, notamment grâce à une plus grande sensibilisation de l'opinion publique, de la police et des autorités judiciaires (Belgique);

101.41 Mener des campagnes de sensibilisation de la population afin de promouvoir la tolérance et les principes d'égalité et de non-discrimination, y compris sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre (Brésil);

101.42 Mettre en œuvre pleinement et sans tarder la loi de lutte contre la discrimination de 2010, en y intégrant des dispositions qui prévoient la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle (Belgique); veiller à ce que la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre figure expressément dans la loi de lutte contre la discrimination et dans les programmes correspondants (France); harmoniser la législation nationale de lutte contre la discrimination avec les normes de l'Union européenne, notamment s'agissant des droits des personnes LGBTI (Italie); interdire expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, qui n'est pas mentionnée dans la loi sur la prévention de la discrimination et la protection contre ce phénomène (Slovénie);

101.43 Adopter une législation qui protège expressément les personnes LGBT contre la discrimination (Irlande);

101.44 Introduire dans la législation visant à lutter contre la discrimination des dispositions qui interdisent expressément la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre conformément aux normes internationales et prendre des mesures adéquates pour mettre un terme à l'impunité dont jouissent les auteurs d'actes de violence et d'intimidation à l'égard de la communauté LGBT (Pays-Bas); adopter des mesures visant à prévenir les cas de violence fondée sur l'orientation sexuelle (Canada);

101.45 Modifier les lois antidiscrimination pour y inclure l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motif spécifique de discrimination et pour permettre d'ouvrir rapidement des enquêtes, impartiales et efficaces lors d'agressions contre des personnes LGBTI ou des organisations les représentants (Autriche);

101.46 Renforcer les lois antidiscrimination afin d'interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et sur l'identité de genre et prendre des mesures concrètes pour lutter contre la violence et la discrimination contre les personnes LGBTI (Australie);

101.47 Lancer une campagne visant à désarmer la population civile afin de faire baisser le nombre de décès par balle (Mexique);

101.48 Développer une méthode de gestion professionnelle des prisons comme recommandé par le Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe (États-Unis d'Amérique);

101.49 Poursuivre les efforts visant à améliorer les conditions de détention, notamment en prenant des mesures pour lutter contre le surpeuplement et la violence ainsi que pour améliorer l'accès aux soins de santé, à l'éducation et à des activités récréatives (Australie);

101.50 Prendre des mesures concrètes pour rendre les conditions de détention conformes aux normes internationales, notamment s'agissant du surpeuplement des prisons (Allemagne);

101.51 Poursuivre les réformes du système pénitentiaire en mettant tout particulièrement l'accent sur la formation du personnel pénitentiaire en matière de droits de l'homme (Slovaquie);

101.52 Adopter des mesures de sensibilisation pour éviter les cas de mariages d'enfants, de mariages précoces ou de mariages forcés et prendre des mesures pour enquêter sur ces affaires et engager des poursuites (Canada);

101.53 Renforcer le droit pénal et le droit de la famille en vigueur ou adopter une loi globale qui prenne en compte toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris la violence au sein du foyer et la violence sexuelle, veiller à ce que toutes les femmes et filles victimes d'actes de violence soient protégées par ces lois et aient immédiatement accès à des moyens de protection et d'indemnisation et à ce que les coupables soient poursuivis (Uruguay);

101.54 Renforcer les politiques visant à protéger les enfants et à prévenir la violence au sein du foyer (Côte d'Ivoire); redoubler d'efforts pour lutter contre la violence au foyer et pour veiller à ce que les victimes de violence au foyer aient accès à une aide adéquate, y compris à des conseils juridiques et psychologiques, à une assistance médicale et à un abri (Liechtenstein);

101.55 Renforcer la protection des droits de l'enfant, notamment en adoptant des mesures dans le domaine de la prévention de la discrimination à l'égard des enfants défavorisés ou des enfants appartenant à des groupes vulnérables et en appliquant plus strictement les lois relatives au travail des enfants ainsi que le Plan d'action national révisé relatif aux droits de l'enfant pour 2012-2015 (Philippines);

101.56 Mettre en œuvre une législation interdisant les châtiments corporels d'enfants dans la famille et mener des campagnes de sensibilisation aux effets préjudiciables des châtiments corporels et à l'utilisation d'autres formes de discipline non violentes, compatibles avec la dignité de l'enfant (Liechtenstein);

101.57 Prendre les mesures nécessaires pour éliminer effectivement les pires formes de travail des enfants (États-Unis d'Amérique);

101.58 Poursuivre les efforts pour mettre un terme à la traite d'enfants et aux violences sexuelles dont sont victimes les enfants et dispenser à ceux-ci, et tout particulièrement aux victimes de viols, des soins de santé ainsi qu'une aide psychologique; réadapter les enfants et les aider à s'insérer dans la société; s'assurer que les auteurs de ces crimes sont poursuivis et sanctionnés et ne sont pas exonérés de leur responsabilité pénale (Libye); prendre de nouvelles mesures dans la lutte contre la violence sexuelle et l'exploitation d'enfants, qui renforce la mise en œuvre du Plan d'action national en la matière (Malaisie); améliorer la prévention et la détection, et accroître le nombre d'enquêtes, de poursuites et de condamnations concernant les crimes visés par le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, notamment par le biais de la coopération avec les pays voisins (République de Moldova);

101.59 Renforcer la lutte contre la traite des personnes, notamment en prenant des mesures pour protéger les victimes; renforcer les mesures de prévention de l'exploitation sexuelle et de l'exploitation par le travail (Biélorus); redoubler d'efforts pour lutter contre la traite des personnes tout en s'assurant que les victimes ont dûment accès à des recours (Philippines);

- 101.60 **Poursuivre activement la mise en œuvre de la Stratégie nationale de lutte contre la traite des personnes et les migrations illégales (Cambodge);**
- 101.61 **Réaffirmer son engagement en faveur de l'état de droit en respectant une séparation claire des pouvoirs entre l'État et les activités partisans et en garantissant l'indépendance de la justice et des médias (États-Unis d'Amérique);**
- 101.62 **Veiller au strict respect de la séparation des pouvoirs et à l'application non sélective des lois (Suisse);**
- 101.63 **Appliquer des mesures conformément à la partie du Programme de réforme relative à l'état de droit élaborée dans le cadre du dialogue de haut niveau sur l'adhésion à l'Union européenne, afin de s'assurer que les forces de l'ordre et le pouvoir judiciaire peuvent travailler en toute indépendance, sans subir de pressions politiques (Autriche);**
- 101.64 **Accorder l'attention voulue aux questions de transparence de la justice (Estonie);**
- 101.65 **Redoubler d'efforts pour renforcer le recrutement des juges en fonction du mérite, notamment par l'application effective de la nouvelle loi sur les tribunaux, qui exige que tous les magistrats de première instance récemment nommés soient diplômés de l'École de la magistrature, à l'issue d'un programme de formation en deux ans (Suède);**
- 101.66 **Poursuivre les efforts afin de renforcer le système judiciaire et consolider son indépendance (Maroc);**
- 101.67 **Redoubler d'efforts pour consolider l'indépendance du pouvoir judiciaire et accélérer la mise en œuvre de mesures visant à régler les affaires en souffrance devant les juridictions nationales (Slovaquie);**
- 101.68 **Prendre des mesures supplémentaires pour protéger les droits de toute personne engagée dans une procédure pénale et s'assurer que celle-ci bénéficie des garanties judiciaires (Viet Nam);**
- 101.69 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour retrouver la confiance de la population dans le système judiciaire et limiter au strict nécessaire l'usage de la détention avant jugement (France);**
- 101.70 **S'assurer que les enfants ne sont pas traités comme des délinquants adultes dans l'administration de la justice pour mineurs et qu'ils ne sont privés de liberté qu'en dernier ressort (République de Moldova);**
- 101.71 **Adopter une loi sur la transparence dans l'attribution des contrats du secteur public, notamment dans les secteurs de la construction et des médias (Mexique);**
- 101.72 **Améliorer la politique et la réglementation relatives aux médias afin de garantir la liberté de la presse et la liberté d'expression et favoriser la diversification du marché des médias (Australie);**
- 101.73 **Prendre des mesures pour garantir la liberté des médias et la protection des journalistes, y compris contre les pressions politiques et contre les procès en diffamation injustifiés (Autriche);**
- 101.74 **Éviter l'adoption de toute nouvelle loi qui porterait atteinte au pluralisme et à la liberté des médias (Belgique);**

101.75 Vérifier les allégations d'intimidation de médias indépendants par des institutions de l'État et veiller à ce que la nomination des membres du Conseil de l'audiovisuel soit guidée par l'impartialité et le professionnalisme des candidats (République tchèque);

101.76 Créer un environnement favorable à l'activité de différents médias indépendants, notamment en leur garantissant l'accès à des recours effectifs en cas de pressions politiques ou d'ingérence présumés (République tchèque);

101.77 Continuer à garantir l'indépendance des médias et de la presse (Allemagne);

101.78 En collaboration avec les médias, mettre en œuvre le plan d'action sur l'amélioration de la liberté des médias convenu par le Gouvernement et le secteur des médias (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord);

101.79 Adopter les mesures nécessaires pour garantir la liberté d'expression en assurant aux médias une égalité de traitement et en évitant d'empiéter sur la liberté de la presse (France);

101.80 Prendre les mesures nécessaires pour promouvoir la liberté d'expression ainsi que la liberté des médias (Grèce);

101.81 Garantir la liberté d'expression et la liberté des médias et veiller à ce que la législation nationale se conforme pleinement aux normes internationales en matière de liberté d'expression (Lituanie);

101.82 Organiser des consultations ouvertes à tous avec les journalistes et les représentants des médias afin de résoudre les différends existants au sujet de la nouvelle loi sur les médias (Belgique); engager des consultations constructives avec la société civile, les radiodiffuseurs et autres partenaires concernés afin de mettre un terme au statu quo actuel et au mécontentement du public à l'égard de la procédure et du contenu du nouveau projet de loi sur les médias (Suède); relancer le dialogue entre le Gouvernement et les représentants des médias afin d'encourager le pluralisme dans les médias et de renforcer le droit de toute personne à rechercher, obtenir et diffuser des informations et des idées de toutes sortes, sans ingérence des pouvoirs publics (Italie); renouer le dialogue avec les représentants des médias sur la feuille de route pour la mise en œuvre des activités visant à garantir la liberté d'expression dans le pays, lesquelles constituent une priorité dans le cadre du dialogue de haut niveau sur l'adhésion (Pays-Bas); entretenir un dialogue régulier entre le Gouvernement et les journalistes afin de parvenir à un accord sur les questions en suspens dans le secteur des médias (Estonie);

101.83 Continuer à renforcer la législation et les mesures permettant le bon exercice de la liberté d'expression et veiller à ce que la loi sur la diffamation ne soit pas utilisée pour éviter les critiques politiques (Espagne);

101.84 S'assurer que la nouvelle législation sur les médias est appliquée de manière à ne pas nuire à l'indépendance et au pluralisme des médias (Suisse);

101.85 Faciliter la création d'un système d'autoréglementation des médias (Belgique);

101.86 S'assurer que les programmes de l'organisme public de radiodiffusion sont équilibrés et ne favorisent aucun parti politique et que la loi sur l'audiovisuel n'est pas appliquée de manière sélective et détournée à des fins politiques (République tchèque);

- 101.87 **Élaborer des politiques et des mesures garantissent l'égalité d'accès aux services, notamment au système éducatif général, et la participation des personnes handicapées à l'élaboration et à l'évaluation des programmes qui les concernent (Thaïlande);**
- 101.88 **Renforcer les mesures de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, en mettant l'accent sur les minorités et les personnes vulnérables (Sénégal);**
- 101.89 **Développer des soins de santé primaires qui garantissent l'accès de tous les enfants aux services médicaux, notamment aux enfants roms (Thaïlande);**
- 101.90 **Effectuer une évaluation des besoins des Roms à l'échelle du pays ainsi qu'une étude sur l'état de santé de cette population en consultation avec des Roms, des organisations de Roms et des professionnels de la santé, qui serait une première étape vers l'élaboration d'un nouveau plan d'action national visant à garantir aux Roms l'accès au meilleur état de santé possible (Irlande);**
- 101.91 **Poursuivre la mise en œuvre des stratégies et des programmes nationaux en matière d'éducation pour s'assurer que tous les enfants ont accès à l'éducation dans les mêmes conditions (Arménie);**
- 101.92 **Accorder la priorité à l'éducation des ressortissants de l'État partie (Nigéria);**
- 101.93 **Adopter d'autres mesures propres à améliorer la qualité de l'enseignement pour les élèves appartenant aux minorités nationales, notamment pour ceux qui suivent un enseignement dans des langues moins répandues (Roumanie);**
- 101.94 **Poursuivre les efforts visant à intégrer les enfants roms au système éducatif (Algérie);**
- 101.95 **Accorder une attention particulière à l'accès de tous les enfants, particulièrement des enfants appartenant à des minorités ethniques ou religieuses et des enfants handicapés à l'éducation (Belgique);**
- 101.96 **Continuer à prendre des mesures afin que le système éducatif s'adresse à tous les groupes de la société, quelle que soit leur origine (Indonésie);**
- 101.97 **Lever les obstacles à l'éducation des femmes et des filles et réduire leur taux d'abandon scolaire, notamment celui des filles issues des minorités ethniques (Slovénie);**
- 101.98 **Prendre des mesures supplémentaires pour la mise en œuvre de la Stratégie pour l'éducation intégrée et allouer des financements publics suffisants à cette mise en œuvre (Albanie); renforcer les mesures d'intégration scolaire et lutter contre les effets négatifs de la ségrégation ethnique dans les écoles, notamment grâce au développement d'activités et de mesures visant à encourager l'interaction entre enfants issus de tous les milieux linguistiques et ethniques (Slovénie);**
- 101.99 **Veiller à la mise en place de mécanismes facilitant la conservation, l'expression et le développement de l'identité culturelle de tous les citoyens (Bulgarie);**
- 101.100 **Poursuivre les efforts visant à garantir les droits des personnes handicapées, en vue de la création de cadres juridiques et institutionnels pour la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes**

handicapées, en tenant compte de la Stratégie nationale adoptée pour 2010-2018 (Biélorus);

101.101 Redoubler d'efforts pour améliorer la protection des droits des enfants handicapés et leur intégration au système éducatif, notamment grâce à la modernisation des centres d'action sociale et doter ceux-ci des ressources humaines et financières nécessaires (Italie);

101.102 Créer une procédure visant à déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant tout au long de la procédure d'octroi de l'asile et du statut de réfugié (Hongrie);

101.103 Continuer à améliorer la situation de tous les migrants, notamment s'agissant de l'accès à la santé, à l'éducation et à d'autres services sociaux et intensifier les efforts en vue de l'adhésion à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Philippines);

101.104 Redoubler d'efforts pour contrôler le respect des obligations relatives au droit de bénéficier d'un environnement sûr, propre, sain et durable, notamment s'agissant de la qualité de l'air et de la pollution industrielle (Italie).

102. Toutes les conclusions et/ou recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États les ayant formulées, ou de l'État examiné. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

## Annexe

[*Anglais seulement*]

### **Composition of the delegation**

The delegation of the former Yugoslav Republic of Macedonia was headed by Ambassador Igor Djundev, Director of the Directorate for Multilateral Affairs at the Ministry of Foreign Affairs and composed of the following members:

- Mr. Dusko Uzunovski, Minister Counsellor, Chargé d'affaires a.i., Permanent Mission, Geneva
  - Mrs. Elena Grozdanova – State Counsellor at the Ministry of Labour and Social Policy
  - Mrs. Svetlana Geleva, Assistant Director – Directorate of Multilateral Affairs at the Ministry of Foreign Affairs
  - Mrs. Aneta Stanchevska, Assistant Minister – Ministry of Interior
  - Mr. Atulla Kasumi – State Counsellor at the Secretariat for the Implementation of the Ohrid Framework Agreement
  - Mrs. Mabela Kanberi – Head of Sector at the Ministry of Labour and Social Policy
  - Mr. Redzep Ali Cupi – Director of the Directorate for Promotion and Development of the Languages in the Education for Ethnic Minorities
  - Ms. Elena Bodeva, Human Rights Officer, HR Unit at the Ministry of Foreign Affairs
  - Ms. Sanja Dimovska, Desk Officer at the Sector of International Legal Cooperation at the Ministry of Justice.
-